



COMMISSION EUROPÉENNE  
Direction générale de la mobilité et des transports

Le Directeur général

Bruxelles, le 10.05.2017

A l'attention de l'ACHED  
pour transmission aux Pétitionnaires

***Position de la Commission Européenne suite à votre Pétition: Reprise des heures "fixes" dans l'UE et La réforme des heures légales européennes se fera-t-elle en ordre dispersé ou bien en harmonisation concertée?***

Chers Pétitionnaires,

La Commission prend note de votre suggestion relative aux heures "fixes" et heures légales européennes. Il est cependant important de clarifier que la Directive concernant l'application de l'heure d'été a pour objectif de faciliter le bon fonctionnement du marché intérieur et la Commission ne peut que constater que cet objectif est atteint. Nous voudrions rappeler que chacun des Etats membres est libre d'organiser ses heures de travail indépendamment de l'application de la Directive **concernant les dispositions relatives à l'heure d'été**.

La Commission investit de l'énergie et des ressources pour adresser les défis des changements climatiques. Cependant, dans son rapport de 2007 (transmis à l'Association ACHED), la Commission conclut que les économies d'énergie liées à l'application de l'heure d'été ne sont pas significatives et qu'il n'y aurait pas de distinction notable en cas d'application ou de non-application de l'heure d'été. Se fondant sur cette conclusion, la Commission n'est pas convaincue que le changement du régime de l'heure d'été pourrait contribuer à la lutte contre le changement climatique.

La Commission n'a pas, à sa disposition, de données chiffrées globales sur les effets sur la santé qui pourraient être associés à l'application de l'heure d'été au niveau européen. Les données communiquées par votre organisation, n'étant pas représentatives à l'échelle de l'Union Européenne, ne nous permettent pas de prendre position sur ce sujet.

Au cours de nos échanges réguliers ces dernières années, la Commission Européenne a eu plusieurs fois l'occasion de souligner auprès de l'Association ACHED qu'aucun Etat membre ne peut décider unilatéralement de ne plus appliquer le régime de l'heure d'été. Toutefois, si un Etat membre souhaitait ajuster son heure légale et opérer un transfert d'une zone à l'autre, cela lui reviendrait et la Commission prendrait simplement note de la décision.

Nous vous prions de croire à l'expression de notre considération respectueuse.

(e-signature)  
Henrik Hololei